

potentiel de production annuelle de moins de \$1,200. Cette cote de \$1,200 est censée l'extrême minimum à propos des unités qui occupent leur exploitant pour la majeure partie de son temps. Quoiqu'un revenu de \$1,200 soit nettement inférieur à la norme souhaitable pour ce qui est du niveau de vie, l'unité agricole qui le produit est supérieure à celle dite de simple subsistance.

## II. MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ

Le Comité a adopté des méthodes de travail semblables à celles qu'il a suivies les deux sessions précédentes. Les témoins cités, au nombre desquels se trouvent des hauts fonctionnaires fédéraux de l'agriculture, les ministres ou sous-ministres de l'Agriculture de toutes les provinces, les chefs d'associations agricoles d'envergure nationale, les représentants d'une coopérative provinciale et d'une association d'industrie forestière, ont été invités à présenter des rapports traitant expressément du problème des petites fermes. Le Comité cherchait par là à se faire une idée de la portée nationale, régionale et locale du problème. Lors des quinze séances qui ont été tenues, dix-sept témoins ont comparu et ont été entendus. Ceux-ci ont eu le concours de 24 autres personnes à sept des séances en question.

L'appendice donne la liste des témoins. Le compte rendu sténographié des délibérations représente 469 pages de texte imprimé, et les témoins entendus ont remis au Comité une abondante documentation.

## III. REVUE DES TÉMOIGNAGES

D'après les dépositions des témoins devant le Comité, il est évident qu'on s'inquiète vraiment du sort du cultivateur dont l'exploitation agricole est restreinte. Il est évident que le public s'intéresse au bien-être des petits cultivateurs qui consacrent tout leur temps à l'agriculture mais dont les terres sont trop petites pour procurer un niveau de vie acceptable. En se fondant sur les exposés présentés, on peut dire qu'on a généralement répugnance, en principe, à permettre que le niveau du bien-être matériel d'un particulier ou d'un groupe quelconque dans notre société soit inférieur à certaines normes minimums, quelle qu'en soit la cause. Les mémoires ont signalé que, dans l'intérêt de l'équité et de la justice, le groupe de petits cultivateurs, décrit plus haut, bien que se trouvant passablement en dehors des cadres de l'économie agricole commerciale, devrait être en mesure de participer aux avantages qui résultent de l'expansion économique du pays. Le problème, en raison de sa nature, exige l'action collective de tous les échelons du gouvernement, ayant le bien public pour objet, ce qui implique des considérations d'ordre moral aussi bien que des considérations d'ordre purement économique. Un nombre sans cesse croissant des membres de notre société se préoccupent du bien-être humain.

### a) En quoi consiste le problème, quelle en est l'étendue et où se rencontre-t-il?

L'expression "petite ferme" a servi pour désigner un groupe fort varié d'unités agricoles. Pour décrire ces terres, on a eu recours à diverses expressions, dont les suivantes: à faible revenu, non économiques, de faible envergure, à temps partiel, de subsistance, résidentielles, etc. Dans l'ensemble, ces fermes ne sont pas considérées comme faisant vraiment partie de la catégorie des exploitations agricoles commerciales et elles ne produisent qu'une part relativement petite de notre production agricole destinée au commerce. Ces terres sont exploitées par un groupe nombreux de cultivateurs qui, pour diverses raisons, n'ont pas réussi à mettre leur entreprise sur un pied commercial.